

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le trois février deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BRUNEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER
Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Dominique DUTHU
Mme Nancy COUVERT a donné procuration à Mme Corinne FRANCOISE

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

I – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIEPPE-MARITIME OU A TOUT AUTRE EPCI

La loi ALUR (loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage, à savoir opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population dans un délai de trois mois avant cette date.

Exposé des motifs

La loi ALUR prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La communauté d'agglomération Dieppe-Maritime représente une population de 53 000 habitants répartis sur 16 communes. La commune de Varengeville-Sur-Mer (1048 habitants) souhaite s'opposer à ce transfert, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Si la grille de lecture réglementaire et législative est la même pour chaque commune de l'agglomération, le parti-pris urbanistique reste foncièrement différent.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit en tout état de cause leur être compatible.

De plus, le 19 octobre 2016, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été voté à l'unanimité par les élus du conseil de pôle du Pays Dieppois Terroir de Caux. Il est désormais soumis à la consultation des personnes publiques associées pour une période de 3 mois, puis à une enquête publique sur l'ensemble du territoire. Ce SCOT fixe également des objectifs communs aux villes, qui peuvent être déclinés à l'échelle communale.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, L5211-17 portant transfert de compétences nouvelles non prévues par décision institutive, et L5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence des « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Considérant :

- que la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de compétence du PLU aux EPCI le 27 mars 2017.
- que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.
- qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la communauté d'agglomération Dieppe Maritime ou tout autre EPCI,
- de demander au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence du PLU à la communauté d'agglomération Dieppe Maritime ou tout autre EPCI,
- **Demande** au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

II - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE LOCAL « LE BOIS DES COMMUNES » ANNEE 2016

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté en mars 2009 et conformément à l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, le Département de la Seine-Maritime développe un partenariat avec Dieppe-Maritime pour le développement, la gestion et la valorisation de l'ENS local du « Bois des Communes » ainsi que la valorisation et la surveillance des ENS du Conservatoire du littoral de son territoire.

La convention présentée pour signature, au conseil municipal par Monsieur le Maire, a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Département, gestionnaire des sites propriété du Conservatoire du littoral et Dieppe-Maritime, et notamment les modalités d'intervention et de participation de chacun sur les ENS propriétés du Conservatoire du littoral et sur l'ENS local « Le Bois des Communes ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la gestion de l'espace naturel sensible local « Le Bois des Communes » pour l'année 2016.

III – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS A DUREE DETERMINEE

1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 7 avril 2016, considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique, pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, la mise en place de matériel dans les salles communales, le portage de plis et à temps non complet à raison de 17/35^{ème} et 1 poste d'adjoint d'animation, pour le périscolaire, la garderie scolaire et le centre aéré et à temps non complet à raison de 18/35^{ème}.

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 325 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet.
- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 février 2017,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique non titulaire

Ancien effectif : 5 adjoints techniques titulaires et 1 adjoint technique non titulaire

Nouvel effectif : 5 adjoints techniques titulaires et 2 adjoints techniques non titulaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation non titulaire

Ancien effectif : 1 adjoint d'animation non titulaire

Nouvel effectif : 2 adjoints d'animation non titulaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 012, article 6413.

2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants - Article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur Patrick BOULIER, Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique et du grade d'adjoint d'animation par délibération de ce jour,

à temps non complet dont la durée hebdomadaire, annualisée est fixée respectivement à 17/35^{ème} et à 18/35^{ème} qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique et sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, la mise en place de matériel dans les salles communales, le portage de plis et à temps non complet à raison de 17/35^{ème}, et 1 poste d'adjoint d'animation, pour le périscolaire, la garderie scolaire et le centre aéré et à temps non complet à raison de 18/35^{ème} pour une durée déterminée d'un an.

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 325 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017 et suivants.

IV - REFECTION PARTIELLE DE LA RUE MARGUERITE ROLLE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT

La Rue Marguerite Rolle, voie communale du centre bourg, est très fréquentée car elle dessert de nombreuses habitations, le groupe scolaire, le stade de football, la salle polyvalente et l'Espace Porto Riche.

Une réfection partielle de cette voie communale devient nécessaire pour la sécurité des véhicules.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation faite par l'entreprise CBTP pour la réfection partielle de la Rue Marguerite Rolle, d'un montant HT de 14 536 € et propose de solliciter une subvention au Département de 25 %, au titre de l'aide à la voirie communale et à l'Etat au titre de la DETR de 30 %, catégorie : « Voirie communale ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Solliciter une subvention au Département de 25 % au titre de l'aide à la voirie communale et à l'Etat au titre de la DETR de 30 %, catégorie : « Voirie communale », sur la base de l'estimation HT de 14 536 €.
 - o Retenir le devis de l'entreprise la mieux-disante et inférieur à l'estimation ci-dessus.
 - o Inscrite la dépense au Budget Primitif 2017, section d'investissement, article 2315.

V – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EXTERIEURE

DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ESPACE PORTO RICHE (bibliothèque) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'ETAT

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements publics, il était précisé dans le dossier AD'AP réalisé en 2015, que le cheminement et les stationnements extérieurs devraient être réalisés de la salle polyvalente à l'espace Porto Riche.

Monsieur le Maire présente l'estimation de travaux réalisée par l'entreprise CBTP d'un montant HT de 19 021.50 €, pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente et de l'accès extérieur du parking vers la salle polyvalente et l'Espace Porto Riche (bibliothèque).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 30 % à l'Etat au titre de la DETR, catégorie : « travaux d'accessibilité sur voirie » et une subvention de 25 % au Département au titre de l'aide à la mise en accessibilité des bâtiments, sur la base de l'estimation HT de 19 021.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention de 30% à l'Etat sur l'estimation HT de 19 021.50 €
- Sollicite une subvention de 25 % au Département sur l'estimation HT de 19 021.50 € et sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant obtention de l'arrêté de subvention du Département.
- Autorise Monsieur le Maire à retenir le devis de l'entreprise la mieux disante et inférieur à l'estimation ci-dessus.
- Précise que cette dépense :
 - Sera réalisée par autofinancement
 - Sera inscrite au Budget Primitif 2017 article 2312

VI – ATTRIBUTION DU MARCHE ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Le camion actuel de la commune a été acheté en juin 2001 pour 27 349.35 € TTC.

Celui-ci en mauvais état ne sort plus du territoire de la commune.

Considérant l'urgence de remplacer ce camion hors d'usage, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté deux concessionnaires sur Dieppe et propose les devis suivants :

- Concessionnaire RENAULT :
 - Un camion benne RENAULT MASTER au prix TTC de 31 005.76 €
- Concessionnaire FIAT :
 - Un camion benne FIAT DUCATO au prix TTC de 30 011.16 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre la mieux-disante et de solliciter une subvention au Département au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie, la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre du concessionnaire FIAT pour l'acquisition d'un camion benne FIAT DUCATO au prix TTC de 30 011.16 €.

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - A revendre l'ancien camion dans les conditions de prix qu'il jugera raisonnables,
 - Signer le marché avec le concessionnaire FIAT,
 - Solliciter une subvention au Département au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie, la plus élevée possible, calculée sur la base du HT de 25 104.13 €.
 - Solliciter une dérogation au Département pour acheter le camion avant l'obtention de l'arrêté de subvention,
 - Inscrire la dépense au Budget Primitif 2017, section d'investissement, article 21571.

VII - TABLETTES NUMERIQUES ET VIDEOPROJECTEURS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire souhaite que les élèves du groupe scolaire (maternelle et primaire) puissent profiter au maximum des nouvelles technologies informatiques.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention de 30 % à l'ETAT au titre de la DETR catégorie : «matériel informatique» pour la fourniture et l'installation de trois vidéoprojecteurs qui seront mis dans les classes du Groupe Scolaire Jean Lecanuet.

- Une subvention de 80 % à la Caisse d'Allocations Familiales au titre des aides apportées à l'accueil périscolaire pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur et de six tablettes numériques qui seront utilisés dans la salle de garderie et de périscolaire.

L'estimation pour le groupe scolaire :

- 2 460 € HT pour la fourniture du matériel et de 4 910 € HT pour l'installation, soit un global HT de 7 370 €.

L'estimation pour la salle de garderie et de périscolaire :

- 2 680 € HT pour la fourniture du matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention de 30% à l'Etat sur l'estimation HT de 7 370 €
- Sollicite une subvention de 80% à la CAF sur l'estimation HT de 2 680 €

- Précise que cette dépense :
 - Sera réalisée par autofinancement
 - Sera inscrite au Budget Primitif 2017 article 2183, dès que le marché sera attribué à l'entreprise la mieux disante pour la fourniture de ce matériel et pour l'installation.

VIII - REFECTION DE TALUS PLANTES - CAUE

Dans le cadre de la convention pour une mission d'accompagnement signée avec le CAUE, quelques élus et deux représentants du CAUE ont travaillé sur les travaux de plantation à réaliser sur le talus communal longeant les parcelles cadastrées AI 653, AI 552, AI 516 et sur le talus Rue Marguerite Rolle figurant sur la parcelle communale cadastrée AI 673, près du calvaire.

Après étude et relevé réalisés sur ces deux sites, il convient de planter plusieurs arbres à hautes tiges, de nettoyer les talus et d'abattre quelques arbres morts.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, d'adresser une demande de subvention au CAUE suivant les devis qui seront fournis et sollicite l'autorisation d'engager la réfection des deux talus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire :
 - A retenir les ou l'entreprise(e) les ou la mieux disante(s) pour l'achat d'arbres à hautes tiges, pour le nettoyage des talus et pour l'abattage d'arbres.
 - A solliciter une subvention au CAUE
- Précise que cette dépense :
 - Sera réalisée par autofinancement
 - Sera inscrite au Budget Primitif 2017 article 2312, dès que le marché sera attribué aux ou à l'entreprise(s) les ou la mieux disante(s) pour l'achat d'arbres à hautes tiges, pour le nettoyage des talus et pour l'abattage d'arbres.

IX - ACQUISITION DE BARRIERES DE SECURITE

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 25 barrières mobiles de sécurité, pour la commune, conformément aux préconisations du SDIS, pour un montant global HT de 975 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Acheter les 25 barrières au montant global HT de 975 €.
- Inscire la dépense au budget primitif 2017, article 21578.

X - ATTRIBUTION DU MARCHE REGULATION DU CHAUFFAGE AU GROUPE SCOLAIRE

Mme Sylvie HARLIN se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

- Considérant la maintenance des chaudières réalisée par l'entreprise HARLIN ;
- Considérant les différences de températures constatées d'une classe à l'autre dans le groupe scolaire ;

A la demande de Monsieur le Maire et afin de prévoir des économies d'énergie sur l'ensemble du bâtiment, l'entreprise HARLIN propose un devis pour montant HT de 5 941.04 € pour la régulation par zone de chauffe à l'école primaire et à l'école maternelle.

- Considérant les aides apportées pour des travaux liés aux économies d'énergie, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR, catégorie : « Bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de l'entreprise HARLIN pour un montant HT de 5 941.04 €.
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Signer le marché avec l'entreprise HARLIN,
 - o Solliciter une subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR,
 - o Inscrire la dépense au Budget Primitif 2017, section d'investissement, article 2313.

XI - SDE 76 – PROGRAMME 2017 – ROUTE DE L'EGLISE – ROUTE DE DIEPPE – CHEMIN DES DEUX GORGES

Monsieur le Maire présente le projet préparé par la SDE76 pour l'affaire :

- **Projet-EP-2016-076720-7061** et désigné « Route de l'Eglise » (version1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 52 200 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 22 015 €.
- **Projet-EP-2016-0-76720-7063** et désigné « Route de Dieppe » (version1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 21 870 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 10 145 TTC.
- **Projet-Eff+EP-2016-0-76720-6826** et désigné « Chemin des deux Gorges » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 87 348 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 770.50 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les projets ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 22 015 € TTC, 10 145 € TTC, 25 770.50 € TTC ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces projets, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

XII - MARKETPLACE « CENTRE-VILLE NUMERIQUE »

Le site web www.marche-prive.com a été édité par la société JLVG Compagny SAS dont le siège social se situe dans les locaux de Seine Innopolis, 72 Rue de la République LE PETIT QUEVILLY.

Ce site créé a vocation à proposer aux clients, les bons plans et les prix attractifs des commerçants partenaires.

Dans le cadre de l'animation de la marketplace de la Ville Dieppe, à l'initiative de la CCI et financée par la Ville de Dieppe et l'agglomération Dieppe-Maritime, Monsieur Victor GOBOURG, PDG de marche-prive.com, a présenté ce site internet qui pourra permettre aux consommateurs de passer commande et se faire livrer à domicile s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire souhaitant faire part aux commerçants de Varengeville de la mise en place de ce type de vente numérique sur Dieppe a réuni les commerçants de la commune qui ont semblé être très enthousiasmés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, pour signer le contrat avec la société JLVG Compagny SAS engageant la commune à participer aux frais d'abonnement des commerçants partenaires de la commune pour la somme de 75 € HT/commerçant adhérent à la marketplace.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat avec la société JLVG Compagny SAS engageant la commune à participer aux frais d'abonnement des commerçants partenaires de la commune pour la somme de 75 € HT/commerçant adhérent à la marketplace.
- Inscrire cette dépense sera enregistrée au budget primitif de 2017 et suivants, section de fonctionnement, article 674.

Chaque mandat émis au profit du commerçant partenaire pour participation aux frais d'abonnement fera l'objet d'une délibération exécutoire.

XIII - OPERA DE ROUEN NORMANDIE CONCERT DU 23 JUIN 2017 A L'EGLISE SAINT VALERY

Dans le cadre des travaux qui seront à réaliser pour la restauration de l'Eglise Saint Valéry, Monsieur le Maire propose un concert le 23 juin 2017 à 20 h 30, à l'Eglise.

L'Opéra de Rouen s'engage à donner ce concert pour un coût de 6 000 € HT.

Afin de finaliser les conditions et obligations de l'Opéra de Rouen et de la commune, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le contrat de cession de droit d'exploitation de ce concert et propose de fixer le prix de vente d'une entrée à 10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droit d'exploitation de ce concert et fixe le prix de vente d'une entrée à 10 €.

Le produit des recettes sera enregistré sur la régie communale et encaissé au budget primitif 2017 , section de fonctionnement, article 758.

XIV - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE REMBOURSEMENT DIVERS

La commune reçoit ponctuellement des chèques de remboursement divers.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ces chèques de remboursement divers émis au nom de la commune de Varengeville sur mer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de remboursement divers.

La recette sera enregistrée au primitif budget 2017 et suivants, section de fonctionnement, article 758.

XV - DECISION MODIFICATIVE N° 7 SUR EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le certificat administratif établi pour les virements de crédits, pour la décision modificative n°7 et adressé à la Sous-préfecture de Dieppe le 12 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme de 5 091.63 € aux articles suivants :

<u>Augmentation de crédit :</u>	<u>Diminution de crédit :</u>
article 6682 (chapitre 66) (dépense) : 5 091.63 €	article 022 (chapitre 022) (dépense) : - 5 091.63 €

XVI - AVENANT A LA CONVENTION DU 24 FEVRIER 2012 COMMUNE ET ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE PROPRIETE LOURETTE

- VU la délibération du 15 septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et de cession à intervenir avec l'EPF de Normandie dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 653 pour un prix de 320 000 €.
- CONSIDERANT le délai de rachat du bien fixé à 5 ans dans ladite convention.
- CONSIDERANT l'échéance au 28 février 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- S'ENGAGE à racheter la propriété au plus tard le 22 février 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée.

Affaires diverses

Le 20 février, Monsieur le Maire de Deauville recevra Monsieur BOULIER.

Il lui présentera la procédure qu'il a suivi pour la création de la marque de sa ville en vue de permettre à la commune de Varengueville de réaliser cette démarche également.

Le 2 mai : visite du Président de Région

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 heures.